

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-06-88
Séance du 25 juin 2025

Objet : Approbation du règlement de voirie

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	5	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 18 juin 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime **COUSTON** procuration à C. MUCCIO, Justine **ROUQUAIROL** procuration à M. FOND-THURIAL, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. ROUX, Karine **GARDY** procuration à J-Y CHAPELET, Thierry **VINCENT** procuration à B. NASS

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Christian BAUME

Objet : Approbation du règlement de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie sur la signalisation temporaire) ;

Vu le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental en vigueur dans le département du GARD ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme en vigueur sur la commune BAGNOLS-SUR-CEZE ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération de l'assemblée départementale dans sa séance du 30 juin 2023 ;

Vu le projet de règlement de voirie de la Ville de Bagnols-sur-Cèze annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Ville de Bagnols-sur-Cèze gère, aménage et entretient une grande partie de la voirie sur le domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les règles de protection du domaine public quant à ses limites, à sa propreté et aux conditions de son occupation privative ;

Considérant la nécessité de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voies publiques afin de sauvegarder le patrimoine domanial et d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation ;

Considérant que le Maire peut réglementer le stationnement et la circulation publique eu égard aux nécessités et de la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative ;

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains, et pour l'intervention des services d'urgence ;

Considérant que le règlement de voirie fixe, entre autres :

- Les modalités d'obtention des autorisations de voirie telle que les accords techniques, les permissions de voirie, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et les arrêtés de circulation et de stationnement ;
- Les procédures de suivi des interventions, de contrôle, mise en demeure, pénalités et intervention d'office en cas de défaillance de l'intervenant et du maître d'ouvrage ;
- Les modalités d'organisation des chantiers et notamment l'information préalable, la signalisation, la réduction des nuisances, la délimitation de l'emprise du chantier et de la protection des ouvrages existants situés dans ou à proximité de celle-ci ;
- Les mesures relatives aux différentes occupations du domaine public telles que les clôtures de chantier, les échafaudages, les grues, les bennes de matériaux, etc. ;
- Les modalités techniques de réalisation des terrassements sur le domaine public et notamment les tranchées, les remblaiements, les réfections des revêtements de surface et des espaces verts ;
- Les mesures temporaires de circulation et de stationnement, ainsi que les aménagements d'accessibilité des piétons ;
- Les droits et obligations des tiers en matière d'accès, d'écoulement des eaux, d'ouvrages en saillie sur le domaine public, clôtures, plantations, propreté et déneigement ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 11 juin 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de voirie de la Ville de Bagnols-sur-Cèze.

Le Maire

Joan-Yves CHAPPEL



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 030-213000284-20250625-2025_06_88-DE

